

Introduction

*Potestatem terrae finire, ubi finitur armorum vis*¹.

Les conflits majeurs des trente dernières années ont remis au premier plan les opérations combinées de «la mer contre la terre», chères à l'amiral Castex, et le combat littoral. Que ce soit la guerre des Malouines (1982), celle du Golfe (1990-1991), l'invasion de l'Afghanistan (2001), celle de l'Irak (2003) ou encore l'opération en Libye (2011), toutes ont nécessité la mise en œuvre d'une importante flotte combinée, projetant rapidement et massivement des forces aéroterrestres nombreuses et puissantes. Les trois dernières ont commencé par un intense bombardement naval, les missiles de croisière jouant le rôle de l'artillerie des canonnières du XIX^e siècle... Acteur prépondérant, si ce n'est unique, de ces conflits, les États-Unis se sont investis dans les questions liées au combat en zones littorales. Après la chute de l'Empire soviétique, la réflexion stratégique américaine s'orienta progressivement du concept de *Blue waters* (bataille navale en haute mer dans une «lutte pour l'empire de la mer²») vers celui de *Brown/Shallow waters* ou opérations côtières.

Les réflexions menées à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle sur le concept de guerre de côtes suscitent à nouveau un intérêt autre que purement historique. L'étude des opérations maritimes de la guerre de Sécession, celle des débats de la *Jeune Ecole* ou encore des premières opérations combinées de la Grande Guerre, revêtent désormais une actualité particulière³. Les premières études conduisirent à la publication des documents d'orientation de l'*US Navy: From the sea* (1992), *Forward... from the sea* (1994) et *Sea Power 21* (2002)⁴. Ces orientations se matérialisent aujourd'hui dans de nouveaux bâtiments au service d'opérations combinées de projection de forces, tels le Bâtiment de Projection et de Commandement (BPC) français ou le *Littoral Combat Ship* américain, véritable canonnière du XXI^e siècle, inspirée du projet du *Frappeur* de René Loire⁵.

Le combat littoral ne revêt pas qu'une dimension offensive. Les récents incidents sur les côtes de la Corne de l'Afrique et les opérations de lutte contre la piraterie *Atalante* ou *Corymbe* nous le rappellent. Moins dramatiques, mais tout aussi symptomatiques

1. BYNKERSHOEK (van) C., *De dominio maris dissertatio*, c. ii. II. 103-4, 1702. «Le pouvoir de la terre cesse là où cesse la force des armes.»
2. Par référence à l'étude de René Daveluy consacrée à la guerre russo-japonaise, *La lutte pour l'Empire de la mer*, Paris, Augustin Challamel, 1906.
3. BENNETT P., «The amphibious contribution. Flexible utility for defence and security», *The RUSI Journal*, June/July 2010, p. 22-26.
4. CLARCK V., «Sea Power 21», *Proceedings*, October 2002, p. 32-41.
5. LOIRE R., *Des armes contre la chute. Réveries guerrières*, Paris, TRAMCO, 2005.

de l'importance des questions de protection des zones littorales et des frontières maritimes, sont l'échouage à Fréjus le 17 février 2001 de 908 réfugiés kurdes et le débarquement clandestin de 124 réfugiés kurdes sur une plage proche de Bonifacio le 22 janvier 2010. Ces deux incidents ont justifié la création, par décret du 22 juillet 2010, d'une Fonction Garde-Côtes française (FGC)⁶. Timide création, cette fonction vise à centraliser les informations collectées par toutes les administrations participant à l'action de l'État en mer, sans qu'aucune coordination ne soit toutefois mise en place. La défense des frontières maritimes lutte au XXI^e siècle contre des menaces multiples : contrebande (stupéfiants, armes et munitions, explosifs, tabacs, alcools, contrefaçons), prévention de l'immigration illicite et des actes terroristes venant de la mer, protection de l'environnement (pollutions), contrôle des activités halieutiques, protection du patrimoine archéologique, prévention et contrôle du respect des règles de sécurité en mer, recherche et assistance aux personnes en mer... À l'heure où plusieurs corps de l'État aux traditions variées sont conduits à coopérer pour assurer une fonction dont le nom même avait disparu avec la Révolution française, il est instructif de jeter un regard vers le passé pour comprendre, cent ans avant la création de la FGC, comment la France avait appréhendé et géré le transfert de la défense des frontières maritimes d'un ministère à l'autre et conduit la modernisation de cette mission face à des menaces multiples, nécessitant des arbitrages stratégiques et financiers difficiles. Ce regard rétrospectif ne pouvait toutefois embrasser une trop grande étendue géographique, ni une période trop longue, surtout sur un sujet dont l'historiographie contemporaine est quasiment vierge. C'est pourquoi le bassin méditerranéen occidental, espace essentiel de la puissance maritime et coloniale de la France du début du XX^e siècle, véritable « axe eurafricain qui structure la défense nationale⁷ » constituera notre champ d'investigation. Dans cette espace d'échange, la période retenue s'inscrit entre la décision de concentration de la flotte française en Méditerranée (1912) et l'échec des discussions sur la limitation des armements navals entre la France et l'Italie (1931). Cette dernière glisse alors progressivement du statut d'alliée, à celui de rivale, puis d'ennemie à la veille de la Seconde Guerre mondiale.

L'importance de l'étape de 1912 ne peut toutefois être pleinement mesurée sans vision préalable des événements qui influencèrent de manière profonde l'évolution de la défense des côtes, notamment les luttes inter-Départements qui déchirèrent la Marine et la Guerre, sur fond de progrès industriels et techniques, de rivalité franco-britannique et de guerre de revanche après 1870. Ce panorama mettra en valeur les mérites des travaux conduits à partir de 1912 par les deux Départements au sein de la commission mixte générale Guerre-Marine pour parvenir à élaborer une organisation rationnelle de la défense du littoral. La déclaration de guerre de l'Allemagne à la France, le 3 août 1914, ouvre ensuite une période de profonds bouleversements au cours de laquelle les repères du passé vont voler en éclats. Une guerre inédite va mobiliser toutes les énergies et nécessiter la mise en œuvre de solutions innovantes face à de nouvelles menaces, dont celle de l'irruption de la troisième dimension dans les airs et sous les flots. La mer impose sa loi et oblige la Guerre et la Marine à un compromis dont sortira, en 1917, le transfert de la défense des côtes à la Marine.

6. Décret n° 2010-834 du 22 juillet 2010 relatif à la fonction garde-côtes, *JORF* du 23 juillet 2010.

7. MOTTE M., *Une éducation géostratégique. La pensée navale française de la Jeune École à 1914*, Paris, Economica, 2004, p. 728.

À la fin du conflit, la Marine est toutefois encore loin de pouvoir goûter aux délices de la paix... Cette délicate sortie de guerre la voit mobilisée en Orient, notamment en mer Noire, où elle est confrontée à des mutineries qui mobilisent des ressources précieuses, alors que la constitution d'une nouvelle flotte et la modernisation de ses moyens terrestres sont urgentes. Parmi ceux-ci figure la refonte de la défense des côtes, un des quatre volets du Statut naval. Après le profond et douloureux choc de la Grande Guerre, une nouvelle époque s'ouvre pour les nations européennes exsangues. En Méditerranée, les traités de paix dessinent de nouveaux territoires issus de deux empires anéantis : l'Empire ottoman et l'Autriche-Hongrie. Empire des deux rives, la France va progressivement voir sa situation évoluer au cours de la décennie qui suit le traité de Versailles, notamment face à l'Italie. Avec les décrets du 27 décembre 1921, la Marine se dote d'une nouvelle organisation devant lui permettre de mener à bien sa renaissance : son haut commandement est profondément remanié et la défense des frontières maritimes lui est définitivement confiée. Cette période est celle des études, recherches et travaux, mais également des difficultés, pour moderniser une Marine qui doit relever de nouveaux défis techniques, tactiques et stratégiques, tout en répondant aux contraintes financières, politiques et diplomatiques de l'époque. Après une présentation de la nouvelle organisation réglementaire de la défense des côtes et des difficultés d'adoption d'un Statut naval, une première approche des réalisations du programme de défense des côtes entreprises par la Marine dans les années 1920 sera exposée. Au défi de la rivalité italienne en Méditerranée, s'ajoutera une contrainte financière née des conséquences économiques de la guerre de 1914-1918 et aggravée par la crise de 1929 qui touche la France au moment où s'achève la période étudiée.

Le littoral, frontière militaire

Le littoral est d'abord une frontière militaire⁸. Comme l'exprimait le géographe allemand Friedrich Ratzel dans son ouvrage *La géographie politique* : « La frontière maritime constitue l'idéal de la frontière politique. Elle isole, préserve et donne en même temps accès au monde entier⁹. » Le mot littoral n'est apparu qu'à la fin du XVIII^e siècle. Auparavant, on parlait de « bord », puis de « rivage de la mer », en référence à l'ordonnance de la Marine de 1681¹⁰. Le littoral constitue un ensemble complexe qui ne se réduit pas à une ligne. Il s'agit plutôt d'un espace linéaire possédant des limites dynamiques, variant en fonction de multiples facteurs. Les rivages sont en effet des milieux physiques instables. Ils évoluent, non seulement à l'échelle du temps géologique (érosion, variation du niveau de la mer), mais également à une échelle de temps beaucoup plus rapide, annuelle, saisonnière et ponctuelle (migration des dunes, variations dues aux tempêtes, etc.). Depuis plusieurs siècles, ces évolutions sont également influencées par les interventions humaines (marais salants aménagés, zones asséchées, ouvrages d'art, etc.). Cette zone de contact entre la terre et la mer est donc un espace complexe à appréhender, à aménager et à administrer. Toutes les interventions de

8. CABANTOUS A., LESPAGNOL A. et PÉRON F., *Les Français, la terre et la mer*, Paris, Fayard, 2005, p. 24.

9. Cité par MOTTE M., « Frontières, glacis et zones d'influence dans la géopolitique classique » in *Sécurité européenne – Frontières, glacis et zones d'influence*, Rennes, PUR, 2007, p. 159.

10. Ordonnance de Colbert d'août 1681 délimitant pour la première fois la zone côtière constituant le domaine public maritime ou « DPM » et précisant que « sera réputé bord et rivage de la mer tout ce qu'elle couvre et découvre pendant les nouvelles et pleines lunes, et jusqu'où le grand flot de mars se peut étendre sur les grèves ».

l'Homme sur le littoral ont donc revêtu un caractère démiurgique, se voulant des expressions et des symboles de son pouvoir sur la nature. Parmi ces interventions, les fortifications du littoral possèdent une puissante force d'évocation. Cette force plonge à la fois dans l'inconscient collectif, la fortification littorale apportant la sécurité face à un « territoire du vide » lourd de menaces mystérieuses¹¹, mais également par ce qu'elles témoignent du génie humain, qui les a conçues et élevées. Le littoral a donc été très tôt fortifié, tant pour protéger le territoire terrestre des attaques des envahisseurs venus de l'horizon, que pour préparer des expéditions maritimes. Dans l'histoire, le littoral a toutefois été d'abord saisi comme une limite, comme une frontière, voire comme une barrière destinée à bloquer les menaces venues du large. Une illustration frappante en est le réseau continu des tours littorales de la Corse, construites pour lutter contre les incursions et razzias des Barbaresques au début du xvi^e siècle¹². Le littoral, aménagé par l'État, est ensuite rapidement apparu comme une base pour la projection de sa puissance vers le large et d'autres territoires. Le port-arsenal de Toulon, fondé en 1595 par Henri IV et modernisé par Vauban à partir de 1701, en est l'archétype¹³. Cette double dimension, défensive et offensive, fait de la frontière maritime une frontière à part et donne à la zone littorale un statut qui la distingue des autres territoires. Comme frontière, elle a vocation à être un front, c'est-à-dire une zone de contact violent entre deux belligérants. Son caractère militaire est donc nécessairement marqué. Il en découle des infrastructures de défense, les plus continues possibles, sur la limite elle-même, ou bien, quand la chose est possible, en avant d'elle. Cela suppose un personnel militaire ou assimilé (douaniers, gendarmes, etc.) qui en assure la sécurité et la maîtrise, au moyen de procédures et de mécanismes de surveillance et de contrôle des passages, pouvant conduire à une fermeture de la zone en cas de danger ou de conflit. Cela fut le cas en France sous l'Occupation, avec l'interdiction d'accès à la zone littorale où se déployaient les installations du Mur de l'Atlantique. Le littoral concentre ainsi dans un espace restreint tous les attributs de la puissance de l'État, au premier rang desquels la souveraineté.

Dès 1604, le juriste Hugo de Groot, dit Grotius, pose le principe d'une souveraineté de l'État côtier sur les flots, dépendant de la domination effective de cette partie de la mer par les canons placés sur le rivage, dite *vis armorum*. Cette mesure pratique de la souveraineté de l'État était également partagée par les Vénitiens, dont des vers anonymes présentaient au début du xvii^e siècle la théorie de la portée du canon :

« L'État qui veut régner sur la liquide plaine,
 Sans la force, n'aura qu'une puissance vaine.
 Et le boulet lancé par le bruyant airain,
 Assigne la limite au pouvoir souverain¹⁴. »

11. « Par les interstices, par la béance née du contact des éléments, s'insinuent les souffles maléfiques, pestilentiels. Par là se glissent toutes les intrusions, les menaces qui sollicitent l'imaginaire, se déversent les déjections, les écoulements ; s'autorisent les pénétrations qui assurent l'intense sexualisation de l'éstran » (CORBIN A., *Le territoire du vide. L'Occident et le désir du rivage [1750-1840]*, Paris, Flammarion, 1990, p. 192).

12. GRAZIANI A.-M., « Les ouvrages de défense en Corse contre les Turcs (1530-1650) », dans *La guerre de course en Méditerranée (1515-1830)*, textes réunis par M. VERGE-FRANCESCHI et A.-M. GRAZIANI, Paris/Ajaccio, PUPS/Alain Piazzola, 2003, p. 73-158.

13. SAFFROY F., « Protéger Toulon : de l'enceinte au système défensif (1841-1940) » dans *Les bases de la puissance : arsenaux et ports de guerre depuis la révolution industrielle*, IX^e journées franco-britanniques d'histoire maritime, Cherbourg, 2-4 décembre 2004.

14. Cité par MATEESCO MATTE N., *De la mer territoriale à l'air territorial*, Paris, Pedone, 1965, p. 23.

Cette règle fonde la détermination de la largeur de la mer territoriale à 3 milles marins depuis la laisse de basse mer, soit environ 5 500 m. Fixée au début du XIX^e siècle, cette distance correspond à la portée maximale des grosses pièces d'artillerie qui, de 1897 à 1904, passe pourtant de 4 000/5 000 m à 8 000/12 000 m, notamment lors de la guerre russo-japonaise. À la veille de la Première Guerre mondiale, c'est encore la distance de 3 milles marins qui prévaut pour la définition de la mer territoriale, alors même que les canons armant les batteries de côte tirent désormais à près de 11 milles marins (environ 20 km)¹⁵. Comme le souligne Carl Schmitt dans *Le nomos de la Terre*, l'évolution de la puissance des armes, la portée des canons, est restée sans effet sur la règle des trois milles marins. Lors des tentatives de codifications qui suivirent la Première Guerre mondiale, ce chiffre ne fut pas affecté « ni par des sous-marins, ni par des avions ni par d'effroyables armes à longue portée. Il y a là, semble-t-il, un signe éclatant d'indépendance de la norme à l'égard de la situation visée par elle¹⁶ ». Ce n'est en effet qu'en 1951 que l'existence d'une zone contiguë de 12 milles à partir des lignes de base est reconnue comme souveraine pour chaque État¹⁷. Tant que le rivage était armé de canons, soit jusqu'à la fin des années 1950, leur portée a donc déterminé la largeur des eaux territoriales, celles où l'État est en mesure de se faire respecter depuis la côte. La défense des côtes se présente ainsi comme indissociable de la souveraineté de l'État sur sa frontière maritime.

La défense des côtes, pierre angulaire de la défensive

La constitution de forces de surveillance, d'alerte et de défense du littoral fut concomitante à l'affirmation de l'État. Les premières traces de l'institution du guet de la mer et des milices gardes-côtes remontent au Moyen Âge. Plusieurs ordonnances et édits de 1678, 1681, 1701 et 1709 règlent la division des côtes de France en capitaineries et organisent les milices gardes-côtes. En 1758, la défense des côtes rassemblait plus de 50 000 hommes sur le littoral métropolitain, auxquels s'ajoutaient les hommes des milices gardes-côtes, soit un total d'environ 180 000 hommes¹⁸. Prérogative de l'amiral de France et de la Marine, la défense des côtes est transférée à la Guerre par l'ordonnance du 24 janvier 1759 : « La police, l'entretien, le service et l'administration entière des milices gardes-côtes, dans toutes les provinces maritimes du royaume, qui ont été jusqu'à présent du département de la Marine, seront à l'avenir du département de la Guerre. » Ce transfert n'est toutefois pas complet, puisque les batteries de côte des ports de Brest et de Toulon demeurent à la Marine... Cette ordonnance est la source de tous les malentendus entretenus entre les deux Départements ministériels jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale. La République maintient en effet cette organisation ambiguë avec le décret du 11 septembre 1791 sur la conservation des fortifications de terre, des îles et des côtes¹⁹. Le XIX^e siècle est donc marqué, de la fin

15. RAESTAD A., « La portée du canon comme limite de la mer territoriale », *Revue générale de droit international public*, 1912, p. 598.

16. SCHMITT C., *Le nomos de la Terre*, Paris, PUF, 2001, p. 181-182.

17. Arrêt de la Cour internationale de justice du 18 décembre 1951 sur les pêcheries anglo-norvégiennes.

18. CABART-DANNEVILLE, *La défense de nos côtes*. Paris, Hachette, 1895, p. 59 et suiv.

19. Article 13 de la loi du 10 juillet 1791 sur la conservation et le classement des places de guerre : « Tous terrains de fortifications des places de guerre ou postes militaires, tels que remparts, parapets, fosses, [...] quelque part qu'ils soient situés, soit sur les frontières de terre, soit sur les côtes et dans les îles qui avoisinent, sont déclarés propriétés nationales ; en cette qualité, leur conservation est attribuée au Ministre de la Guerre et, dans aucun cas, les

de l'Empire à la Grande Guerre par des tensions incessantes entre Guerre et Marine, dont l'intensité dépend des circonstances politiques et diplomatiques qui prévalent.

Révélaient l'incapacité de la Guerre à lutter simultanément sur tous les fronts, la Grande Guerre fut l'événement qui rendit à la Marine la défense de son « milieu naturel » : le littoral. Car, ainsi que le posait l'amiral Raoul Castex, « en définitive, une solide défense des côtes est la pierre angulaire de la défensive²⁰ ». Cette approche globale de la stratégie prenant en compte les objectifs et contraintes des différentes formes d'actions terrestres et maritimes, tant dans leurs phases de réflexion et de préparation, que d'exécution, avait été entreprise au début du xx^e siècle par Charles E. Callwell. Un des premiers à penser l'Armée et la Marine comme constituant, ensemble, deux outils inséparables de la puissance, Callwell accorde une grande importance à leur « zone de contact » qu'est le littoral, dans une vision tant offensive que défensive. Les points remarquables du littoral pouvant offrir refuge et ravitaillements à une force navale doivent être protégés par des fortifications côtières. Si la multiplication des défenses fixes le long du littoral constitue une erreur, Callwell estime en revanche, comme avant lui Albert Grasset²¹, que chaque port nécessaire à l'entretien et au ravitaillement d'une flotte doit être capable de tenir suffisamment longtemps sans aucune aide de cette flotte, afin de ne pas entraver sa liberté d'action²². Cette défense fixe doit posséder une artillerie puissante, protégeant des obstructions et des champs de mines sous-marines, afin d'interdire toute approche d'une force navale ennemie²³. Un duel d'artillerie entre des batteries côtières et des navires est en effet toujours vain, voire dangereux, pour ces derniers. Vauban estimait déjà « qu'une pièce à terre en vaille trois en mer de même force²⁴ ». L'adage, si ce n'est le dogme, tant il est cité en matière d'opérations contre les côtes, attribué à Lord Horatio Nelson est venu confirmer l'opinion de Vauban : « *A ship's a fool to fight a fort*²⁵. » L'invention de la mine sous-marine ou « torpille dormante », dans la deuxième moitié du xix^e siècle, a en outre aggravé les risques que courent des bâtiments aussi complexes et coûteux que les cuirassés modernes, risques bien supérieurs aux bénéfices attendus d'un bombar-

corps administratifs ne pourront en disposer, ni s'immiscer dans leur manutention d'une autre manière que celle qui sera prescrite par la suite du présent décret, sans la participation dudit Ministre, lequel, ainsi que ses agents, demeureront responsables, en tout ce qui les concerne, de la conservation des dites propriétés nationales... » (*Bull. Off. Min. Guerre*, édition méthodique [n° 48-3], 1^{er} août 1921, p. 5).

20. CASTEX R., *Théories stratégiques*. Tome IV – *Les facteurs internes de la stratégie*, Paris, Economica, 1997, p. 137.
21. « Les bases d'opérations devront être peu nombreuses, afin de pouvoir être mieux défendues : il faut, en effet, qu'elles puissent repousser par leurs propres moyens les attaques de l'ennemi sans la coopération des bâtiments, qui doivent avoir leur entière liberté d'action et être certains que ces positions seront toujours en état de les soutenir à leur retour sur la côte. » (GRASSET A., *La défense des côtes*, Paris/Nancy, Berger-Levrault, 1899, p. 601).
22. « *Naval bases must be able to stand alone for a time against any attack which is likely to be made upon them. [...] Otherwise measures for their safety will hamper that freedom of action which fleets must enjoy if they are to be employed to the best advantage...* » (CALLWELL C., *Military operations and maritime preponderance: their relations and interdependence*, Annapolis, Naval Institute Press, 1996 [1905], p. 85).
23. CALLWELL C., *op. cit.*, p. 111-112. Callwell considère que ces défenses doivent être armées par du personnel de l'Armée de terre et non par celui de la Marine. Si cette position est absolue pour la Grande-Bretagne, il admet que des nations moins maritimes puissent confier la défense des côtes aux marins.
24. VAUBAN S. (Le Preste de), Lettre du 19 mai 1684 à Louvois, dans *Vauban. Un militaire très civil*, (lettres présentées par Guillaume MONSAINGEON), Paris, Scala, 2007, p. 78. Il précisait dans la même lettre : « En ce que la terre a beaucoup plus de gros canons que la mer, bien mieux placés et d'un tout autre effet, puisque l'assiette de ceux-ci ne peut branler, et que l'autre sera toujours branlante. »
25. Le colonel Morin traduit cette citation, probablement apocryphe, par : « Tout marin qui attaque une fortification est un fou » (MORIN col., « Étude sur la défense des côtes et régions fortifiées », *Revue militaire française*, janvier 1934, n° 151, p. 30-61).

dement naval. Tirant les enseignements de la guerre russo-japonaise (1904-1905), Callwell prédit ainsi l'échec de l'opération purement navale de mars 1915 contre les Dardanelles. Il en déduit également que la prise d'une base ne peut être réalisée que par une armée débarquée par la Marine et appuyée par cette dernière. Cette conclusion fonde tout son travail sur les opérations combinées et les actions de débarquement de troupes. Analysant le même conflit russo-japonais, le capitaine de frégate René Daveluy parvient à des conclusions similaires en ce qui concerne la défense côtière. Port-Arthur a été pris par voie de terre, après que l'armée japonaise ait débarqué ses troupes, convoyées par mer grâce à la maîtrise dont disposait la flotte japonaise. La flotte russe, enfermée dans Port-Arthur, était incapable de détruire ces transports de troupes. La meilleure protection contre une force hostile projetant un débarquement demeure donc la flotte, dont la liberté d'action doit être totale, grâce à des bases se défendant seules : « Ce résultat est en somme très consolant ; il prouve que les défenses fixes – batteries et lignes de torpilles – suffisent à assurer la protection des arsenaux maritimes du côté du large²⁶. » Il fustige de ce fait les navires « garde-côtes et les nuées de torpilleurs ». Il faut au contraire donner le maximum de puissance aux forces de haute mer et limiter au strict nécessaire les forces mobiles du littoral. Celui-ci doit se défendre seul, pendant que les forces de haute mer interdisent à l'ennemi d'approcher du rivage. L'année suivante, dans *La Guerre sur mer*, Gabriel Darrieus adopte la même position en faveur d'une défense côtière concentrée sur les points essentiels du littoral, dont la puissance est « telle, qu'elle se suffise à elle-même pour repousser sûrement toute attaque de l'adversaire, afin qu'on n'ait même pas la tentation de détourner la flotte de son rôle éminemment offensif pour une utilisation passive qui n'est pas dans ses attributions²⁷ ». L'avant-guerre présente ainsi une convergence des penseurs navals dits « mahaniens » ou de « l'école historique », en réaction et en opposition aux conceptions de la *Jeune École*²⁸. Après la Grande Guerre, Daveluy se penche à nouveau sur l'attaque et la défense des côtes dans *Les enseignements maritimes de la guerre anti-germanique*. Les opérations sur les côtes de Flandres et, surtout, celles des Dardanelles confirment les conclusions tirées de la guerre russo-japonaise : « Un front de mer organisé sur des bases rationnelles avec des ouvrages dont les feux se croisent et se soutiennent tiendra facilement l'ennemi à distance s'il est armé avec des pièces d'une portée égale à celle des navires ; il remplira efficacement son but qui est de tenir l'ennemi éloigné de la place²⁹. » Publié en 1919 alors que la Marine travaille à la reconstruction de la défense des côtes, le livre du contre-amiral Daveluy souligne en outre la grande nouveauté que constitue l'irruption de l'arme aérienne. Les attaques contre les côtes seront désormais aéronavales. Dès lors,

« notre système de défense des côtes n'est donc plus adapté aux conditions actuelles ; il est à réorganiser de fond en comble pour tenir compte du facteur aérien. Les attaques se produiront à l'avenir sans qu'un seul bâtiment soit en vue des côtes ; aux anciennes batteries devront se substituer des batteries antiaériennes et des escadrilles pour les

26. DAVELUY R., *La lutte pour l'Empire de la mer*, Paris, Challamel, 1906, p. 205.

27. DARRIEUS G., *La guerre sur mer. Stratégie et tactique. La Doctrine*, Paris, Challamel, 1907, p. 441-442.

28. Voir la synthèse lumineuse de H. COUTAU-BÉGARIE, « Les lignes directrices de la pensée navale au xx^e siècle », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2004/1, n° 213, p. 3-10.

29. DAVELUY R., *Les enseignements maritimes de la guerre anti-germanique*, Paris, Challamel, 1919.

contre-attaques; les bâtiments porte-avions ne pourront être atteints au large que par des sous-marins, si l'ennemi est maître de la mer³⁰».

C'est un véritable programme de défense des côtes que résume ainsi Daveluy. Bien que réalisé en partie par l'EMG de la Marine dans l'entre-deux-guerres, certaines priorités, dues aux contraintes financières de l'époque, firent oublier la dimension aérienne de la menace.

Certaines idées de Callwell trouvent un écho dans l'œuvre de synthèse qu'entreprend Castex à la fin des années 1920. Dans le tome IV de ses *Théories stratégiques*, rédigé de juillet 1930 à octobre 1931, Castex étudie les facteurs internes de la stratégie. Dans le second chapitre consacré à l'économie des forces, il aborde la question de la défense des côtes en tant que servitude défensive de premier plan. Toute force navale est confrontée au dilemme offensive/défensive, difficile à résoudre si le pays n'a pas les moyens financiers et humains d'armer une flotte importante et s'il doit mobiliser ces moyens sur plusieurs façades maritimes, ainsi que sur des fronts terrestres. La situation de la France est à ce titre complexe :

« à cause de sa situation géographique, qui lui donne deux fronts de mer, l'un en Manche et Atlantique, l'autre en Méditerranée. Dans le cas d'un conflit européen qui lui créerait deux adversaires continentaux, un dans chacune de ces régions, ses moyens maritimes seraient vraisemblablement insuffisants pour lui donner la supériorité sur ces deux théâtres, et, en les répartissant par fractions à peu près égales entre eux, elle ne parviendrait qu'à aggraver une situation déjà défavorable et qu'à se trouver sur chacun d'eux hors d'état d'attaquer et même de se défendre. Nous serions faibles partout et battus partout³¹ ».

Or, la flotte doit se consacrer à sa tâche première: la destruction de la flotte ennemie et la sécurité des communications. Elle doit donc rester absolument libre de ses mouvements jusqu'au moment où son antagoniste aura été mise hors de cause. Ce principe conduit à consacrer à la défense des côtes des moyens de protection directs, soutiens obligatoires de l'effort offensif: « La défensive représente la sûreté. Et on ne peut envisager l'offensive qu'après avoir pourvu aux sûretés, c'est-à-dire aux défenses nécessaires³². » C'est pourquoi Castex considère que la défense des côtes n'est pas un compartiment isolé ou indépendant des autres éléments à l'action desquels elle concourt. Il estime, comme avant lui Vauban³³, que cette défense doit appartenir à la Marine, chargée de l'ensemble des opérations navales. La défense des côtes permet que les forces navales et aériennes ne soient pas rivées à certains points du littoral pour les protéger. Ce système complet, s'articulant autour de défenses fixes terrestres et maritimes et appuyés par des moyens mobiles locaux (patrouilleurs, dragueurs, etc.), libère les autres moyens de ces sujétions contingentes, mais indispensables. Cela fait dire à Castex que la défense des côtes « apparaît comme une des conditions fonamen-

30. *Ibid.*, p. 105-106.

31. CASTEX R., *Théories stratégiques*. Tome IV – *Les facteurs internes de la stratégie*, Paris, Economica, 1997, p. 61-62.

32. *Ibid.*, p. 123.

33. « Je suis d'avis que le commandement de tout ce qui appartiendra aux batteries soit toujours donné à de vieux officiers de marine, à cause du canon qui ne peut être là fourni de ses besoins, ni bien exploité que par eux. » et « Et la mer [...], pour le principal service des batteries, en quoi les canonnières et soldats de la marine sont beaucoup plus adroits que ceux de terre... » (VAUBAN S. [Le Preste de], « Mémoire qui prouve la nécessité de mieux fortifier les côtés du goulet de Brest » [1695], dans VIROL M. [dir.], *Les Oisivetés de Monsieur de Vauban*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, p. 320-321).

tales de la liberté d'action des forces mobiles, navales et aériennes, même pour le parti qui veut adopter une ligne de conduite offensive³⁴». Cette défense doit être conçue avec discernement, en évitant la dispersion et «le règne de la défense de clocher». La protection directe conférée par les fortifications littorales doit être réservée aux endroits spécialement intéressants, c'est-à-dire ceux qui ont un grand intérêt pour la Nation et ceux qui participent au plan d'opération de la flotte : bases navales, grands ports de commerce, centres aéronautiques, grands centres industriels. «Quant à la flotte, elle a évidemment autre chose à faire qu'à rester ainsi fixée et paralysée, en cordon elle aussi, le long de la frontière maritime³⁵.» La défense des côtes constitue ainsi le socle de la puissance maritime, permettant à la fois la protection des installations vitales de la Marine (bases, arsenaux), celles des zones d'atterrissage (rades, baies et ports), tout en offrant la liberté d'action de la flotte, débarrassée du souci d'avoir à distraire des unités pour assurer la sécurité de ses bases. C'est ce que tente d'illustrer le schéma ci-dessous.

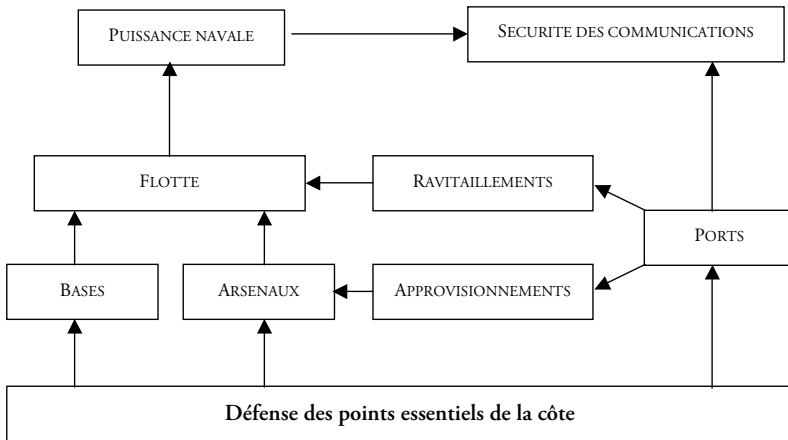


FIGURE 1 – Le socle de la puissance maritime.

La vision française du littoral et de son organisation demeure pourtant essentiellement défensive. Cette perspective est partagée, avant la Première Guerre mondiale, par les grandes nations maritimes. Tant les *Royal Marines* que les *US Marines* sont des troupes dédiées à la défense des bases. Les troupes expéditionnaires françaises, les fameuses «compagnies de débarquement» que les grandes unités de la *Royale* embarquent, ne sont que des groupes restreints dont l'utilisation est limitée à des opérations ponctuelles contre des rivages coloniaux peu ou pas défendus. Le tournant offensif n'est véritablement pris qu'après guerre aux États-Unis, sous l'impulsion d'un brillant officier d'état-major des *Marines*, Earl H. Ellis. Dès 1913, il avait appréhendé l'enjeu que représentait la maîtrise des îles du Pacifique dans un conflit plus que probable avec le Japon. Après la Première Guerre mondiale, il conduisit une mission de repérage dans les possessions japonaises, afin de préparer au mieux des opérations de débarquement contre les bases japonaises. Le résultat de cette mission constitue la

34. CASTEX R., *op. cit.*, p. 150.

35. *Ibid.*, p. 147.

première étude complète sur une opération de débarquement contre une côte hostile et défendue : *Operation Plan 712 – Advanced Base Operations in Micronesia*³⁶ demeure le travail de référence des *Marines* et inspira plusieurs des opérations réalisées au cours de la Seconde Guerre mondiale. La France possédait, avec l'Angleterre, une expérience réussie des opérations combinées. Pendant la guerre de Crimée (1853-1856), le débarquement d'Eupatoria en août 1854, suivi du siège de Sébastopol (1854-1855), avaient été des succès à mettre à l'actif, tant de la Marine que de l'Armée. Il semble pourtant que l'opération avortée de débarquement dans le nord de l'Allemagne en 1870 ait joué un rôle inhibiteur dans la pensée stratégique et tactique française des opérations combinées³⁷. Cette inhibition s'est muée en méfiance, si ce n'est en rejet, après l'échec des Dardanelles en 1915. Ceci explique vraisemblablement pourquoi la réflexion sur les opérations combinées est demeurée restreinte dans la France de l'entre-deux-guerres et se concentra sur les enseignements que l'on pouvait en tirer pour améliorer la défense des bases. La synthèse réalisée par Louis Durteste en 1996 montre en effet que les Français s'intéressent de manière tardive et limitée à ces questions³⁸. Il note que le premier texte de référence n'apparaît qu'en 1930³⁹, soit près de 10 ans après le travail d'Ellis. On peut toutefois souligner qu'il fallut attendre 1934 pour que la première instruction du *Marines Corps* sur les opérations de débarquement soit élaborée. Il n'en demeure pas moins qu'il ressort des études et travaux français la conclusion qu'une opération contre un rivage défendu est quasiment impossible. La France n'envisageant pas d'opérations combinées hostiles de grande envergure contre ses ennemis probables, l'Allemagne et/ou l'Italie, il lui semble de ce fait secondaire de préparer une doctrine d'emploi offensive. Le rôle qui est alors assigné à la Marine est la protection des communications maritimes, la défense du littoral et la sécurité des liaisons entre la métropole et l'Afrique du Nord. Si la politique navale de l'après-guerre se concentre sur la construction d'une flotte permettant la protection des communications de la France avec l'outre-mer et ses alliés, plus spécialement en Méditerranée occidentale où se trouvent nos intérêts les plus essentiels, celle-ci n'est pas envisagée comme un instrument offensif visant les bases de l'ennemi. Les actions littorales et combinées, la fameuse « guerre côtière », sont en effet décriées par leur côté trop *Jeune Ecole*. Il n'est donc pas financièrement acceptable, ni tactiquement opportun, de constituer une flotte spéciale pour les opérations littorales, que celles-ci soient offensives ou défensives. La Marine fait ainsi le choix d'une défense de ses bases quasiment exclusivement terrestre, reposant essentiellement sur l'artillerie de côte. À la lumière des événements de 1939-1945, ce choix ne semble pas erroné. La France était, une fois de plus, principalement menacée par son voisin allemand sur des frontières terrestres. Le voisin italien apparaissait peu menaçant et sa flotte pouvait être tenue en échec par les

36. BALLENDORF D. et BARTLETT M., *Pete Ellis – An Amphibious Warfare Prophet, 1880-1923*, Annapolis, Naval Institute Press, 2010.

37. La France envoya une escadre de bombardement qui pénétra sans opposition en Baltique, tandis qu'une autre escadre bloquait la flotte allemande de la Mer du Nord. Un débarquement devait ensuite être réalisé dans le Nord de l'Allemagne. En raison d'ordres contradictoires et d'une préparation insuffisante (faiblesse des renseignements), l'opération avorta (MENON R., *Maritime Strategy and Continental Wars*, London, Frank Cass, 1998, p. 58).

38. DURTESTE L., « Des Dardanelles à Narvik – La réflexion sur les opérations combinées dans la Marine française (1915-1940) », *Stratégie*, n° 62/1996.

39. Projet d'une instruction sur les opérations de débarquement, élaboré le 1^{er} février 1930 (88 pages et 31 pages d'annexes) et inspiré des travaux du capitaine de vaisseau Jean Vallée, professeur à l'École de guerre navale et au CHEN (SHD Marine – 1CC228).

forces navales françaises assurant la maîtrise de la Méditerranée. Les plans de guerre français n'envisageaient pas d'opération combinée d'aile ou de revers, dont l'expédition des Dardanelles restait le symbole d'un échec cuisant. L'expédition de Narvik en 1940 a d'ailleurs confirmé cette opinion... Concentrer son effort financier sur la constitution d'une bonne défense terrestre des bases de la flotte était donc raisonnable et se révéla efficace, comme le montrèrent les difficultés des Alliés – dont les Français – à débarquer en Afrique de Nord et en Provence.

Un souvenir d'enfance

« L'honnêteté scientifique me paraît exiger que l'historien, par un effort de prise de conscience, définisse l'orientation de sa pensée, explicite ses postulats (dans la mesure où la chose est possible) ; qu'il se montre en action et nous fasse assister à la genèse de son œuvre : pourquoi et comment il a choisi et délimité son sujet ; ce qu'il y cherchait, ce qu'il y a trouvé⁴⁰... » Au seuil de ce travail qui occupa près de 15 ans de ma vie, il est légitime, comme le suggère Antoine Prost, que l'historien que je suis « élucide ses implications personnelles⁴¹ ». Sans avoir la prétention de m'inscrire dans le sillon de l'égo-histoire explorée par Pierre Nora, il me semble important d'en analyser la genèse et de la replacer dans une situation particulière : celle d'un père de famille hyperactif, à la curiosité insatiable, qui décide de consacrer une grande partie de ses loisirs à une étude approfondie sur un aspect ignoré de la fortification française. Le métier d'avocat m'offre deux atouts : la maîtrise du temps – atout matériel – et la maîtrise de la méthode probatoire – atout méthodologique. Sur le premier point, clients, associés et collaborateurs n'ont jamais eu à se plaindre – enfin ouvertement... – des travaux que je menais. Quant à la méthode, en qualité d'avocat, je ne juge pas. Juger est un grand écueil contre lequel Marc Bloch avertissait les futurs historiens⁴². Je dois en effet prendre position en faveur de mon client. Je ne suis pas nécessairement d'accord avec lui, je n'approuve pas toujours ses choix ou ses actions, mais je dois comprendre sa démarche et, dans le but de l'aider, le soutenir ou l'accompagner, analyser sa situation au regard de règles (lois, décrets, règlements, normes) et d'interprétations (jurisprudence, circulaires, instructions). Ce travail suppose la collecte d'éléments (contrats, correspondance, témoignages) que je décrypte à l'aune de la compréhension d'un *corpus* référentiel. Il m'importe donc d'établir à partir de faits et d'actes avérés, un raisonnement juste et convaincant. Il n'est pas nécessairement vrai, ni objectif. C'est sans doute là que l'historien aura à redire. Mais la méthode critique est là. Et c'est donc naviguer entre Charybde et Scylla que de relater l'histoire sans juger, mais sans parti-pris⁴³. Ce second écueil est peut-être plus délicat à éviter, surtout lorsque la période étudiée est proche. Il n'est donc pas anodin, au regard de mon choix pour l'espace méditerranéen, de mentionner que mon grand-père paternel, Jean Saffroy, s'est installé

40. MARROU H.-I., *De la connaissance historique*, cité par PROST A., *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, p. 97.

41. PROST A., *op. cit.*, p. 96.

42. « Jusque dans l'action, nous jugeons beaucoup trop. Il est commode de crier "au poteau !" Nous ne comprenons jamais assez », BLOCH M., *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1993, p. 127.

43. « Nous sommes des juges d'instruction, chargés d'une vaste enquête sur le passé ! Comme nos confrères du Palais de justice, nous recueillons des témoignages, à l'aide desquels nous cherchons à reconstruire la réalité. » BLOCH M., « Critique historique et critique du témoignage (Amiens 1914) », dans *L'Histoire, la Guerre, la Résistance*, Paris, Gallimard (Quarto), 2006, p. 99.

en 1926 comme agriculteur – « colon », disait-on alors – au Maroc, où mon père, Philippe, est né en 1934 à Mazagan (El Jadida). Bernard, le plus jeune frère de mon grand-père (il était l'aîné de onze enfants), membre de l'ordre des Pères Blancs – tout comme son aîné Roger – s'installa en Afrique du Nord en 1940, après avoir débarqué à Bizerte dans le même bateau que son camarade de scolaricat, François de Gaulle⁴⁴. Jusqu'à son décès en 2000, le père Bernard Saffroy vécut en Algérie – dont il prit la nationalité – où il assumait notamment la responsabilité de la bibliothèque des Pères Blancs à Alger⁴⁵. Du côté maternel, les ascendants sont moins méditerranéens : les rivages de la Manche, chère à Bernanos – le frère de mon arrière-grand-mère – sont fortement présents. L'ironie de l'Histoire voulut que mon grand-oncle Guy Hattu y débarqua le 6 juin 1944 avec ses 176 camarades du Commando Kieffer. Il se peut que les réminiscences et les récits entendus dans mon enfance m'aient donné le goût des opérations combinées auxquelles participa l'enseigne de vaisseau Guy Hattu⁴⁶. Ces racines profondes m'apparaissent pourtant trop rationnelles et, finalement, comme reconstruites à posteriori... Cet intérêt pour les fortifications côtières et l'espace méditerranéen n'est pas seulement inscrit dans mon histoire familiale ! D'une manière plus directe, il procède aussi et peut-être surtout de souvenirs d'enfance :

« Dans l'époque de nos vies qui coïncide avec le rêve des cabanes, la découverte inquiète du blockhaus comme lieu de vie – cache sépulcrale sous l'étage ensoleillé des journées estivales –, se développent des fantasmes plus ou moins passagers, pour ainsi dire fouriristes, qui prennent la forme de jeux, liés à l'autarcie⁴⁷. »

Cette fascination est vraisemblablement née en Charente-Maritime, à l'occasion des longues vacances d'été que je passais enfant à l'île d'Aix. Il s'agit, dans mes souvenirs, d'un doux mélange de liberté et de mystère. Nous logions chez de vieux amis de la famille, sur le rempart est du village, d'où la vue s'étendait vers le fort d'Enet et Fouras. Nous étions libres, car l'île ne connaissait aucune circulation automobile et tous les gens que nous croisions étaient des amis ou des relations. Dès l'âge de 5 ans, j'explorais donc le village avec mon camarade de jeux, Patrick Marchesseau⁴⁸. La maison était proche de la poudrière, dont la tradition veut qu'elle ait été conçue par Choderlos de Laclos. Au cours des années, notre périmètre d'explorations s'agrandissait. Parfois même, nous quittions l'île, accompagnant les adultes qui allaient poser ou relever des casiers. Ils nous déposaient à fort Boyard, où nous pouvions donner libre cours à nos jeux les plus martiaux... et dangereux ! Nous poussions dans l'île jusqu'au fort Liédot, entouré d'une aura de mystère depuis que la zone avait été bouclée dans les années 1960 lors de l'internement de Ben Bella. La zone était toujours interdite et c'était avec des frissons plus grands encore que nous nous introduisions à l'intérieur du

44. DE GAULLE F., *J'ai vu se lever l'Église d'Afrique*, Paris, Desclée de Brouwer, 2011, p. 50-52.

45. Passionné d'histoire et de géologie, Bernard Saffroy a laissé une étude, *Chronique du Touat. Des repères pour une histoire*, publiée en 1994 par le Centre culturel et de documentation saharienne de Ghardaïa (Cahier n° 2 du CDS).

46. HATTU G., *Un matin à Ouistreham, 6 juin 1944. Témoignage d'un Français libre*, Paris, Taillandier, 2014, 272 p. Dans ses *Mémoires*, Raymond Aron se souvient des « deux Guy » du Londres de la guerre, Guy Vourc'h et Guy Hattu (tome I, Paris, Presse Pocket, 1985, p. 264). Daniel Cordier les évoque également dans son *Alias Caracalla*, Paris, Gallimard, 2009, p. 304 et suiv.

47. JOUANNAIS J.-Y., *Les barrages de sable. Traité de castellologie littorale*, Paris, Grasset, 2014, p. 129.

48. Le désormais célèbre commandant du *Ponan* qui, pris en otage avec son équipage par des pirates somaliens, fut libéré par la Marine française en avril 2008.

fort, par les créneaux des fossés. Ces jeux cessèrent pourtant après que nous passâmes trop longtemps dans les dédales souterrains du fort La Rade, provoquant une battue en règle coordonnée par la Gendarmerie et l'administration d'une sérieuse correction à notre retour. Ces impressions de mystère, d'exploration, de liberté me restèrent toujours et s'alimentaient régulièrement de mes séjours chez mes grands-parents à Royan. Les monolithes de béton de la Grande Côte ou les *mastabas* mystérieux de la forêt de la Coubre piquaient ma curiosité! J'en restais néanmoins à un intérêt purement esthétique, prétexte à une passion photographique naissante. Ce n'est qu'en 1986 que le virus me rattrapa, mais cette fois-ci en Méditerranée. J'avais quitté les rivages charentais depuis plusieurs années. Je n'avais plus l'âge des jeux du *Club des Cinq*, mais une curiosité viscérale guidait mes loisirs. Cette curiosité allait progressivement s'organiser en une recherche plus structurée, non dénuée de difficultés, mais avec ses plaisirs et ses riches rencontres humaines. C'est à ce moment que la passion me saisit, comme l'exprime si bien Antoine Prost, « je ne crois pas qu'on puisse être un bon historien sans un brin de passion, signe d'enjeux personnels forts. L'enracinement existentiel de la curiosité historique explique la constance de la recherche, la peine que l'historien se donne et aussi, il faut le reconnaître, le plaisir, la joie que donne parfois ce métier⁴⁹ ». Celle qui allait devenir ma femme me fit découvrir l'île de Porquerolles. Je fus – doublement! – séduit. S'y mêlait sans doute des souvenirs d'enfance de l'île d'Aix – les parfums des pins, l'arôme puissant des figuiers, la liberté d'un espace sans automobile – mais aussi un véritable conservatoire de la fortification côtière qui me captiva aussitôt, l'inactivité balnéaire étant peu de mon goût... C'est dans la partie la plus *ensauvagée* de l'île de Porquerolles, que je découvris un ouvrage étrange et mystérieux. Étrange, car semi-enterré et camouflé de manière originale. Mystérieux, car des galeries profondes s'enfonçaient dans la crête du massif des Mèdes, vers une destination inconnue. Les villageois interrogés m'expliquèrent que c'était une fortification construite par les Allemands pendant la guerre. Cette explication ne me satisfaisait pas car elle ne correspondait pas à mes souvenirs des *blockhaus* de Royan. De retour à Paris, j'entreprenais des recherches. Passionné de cartographie, je commençais par les fonds de l'IGN à Saint-Mandé, où je tentais de trouver une toponymie révélatrice. Il faut dire que les cartes de l'île éditées par le Parc national de Port-Cros s'efforcent depuis toujours de dissimuler cette partie de l'île à la curiosité des promeneurs, les terrains ayant servi de champs de tir jusqu'en 1974 et étant toujours militaires. Cette recherche cartographique ne fut pas très fructueuse. En revanche, je découvris à la bibliothèque de Saint-Mandé un ouvrage qui acheva ma « contamination » par le virus de la fortification : *Bunker Archéologie*, de Paul Virilio⁵⁰. Je feuilletais, émerveillé, ce catalogue d'une exposition qui s'était tenue un peu plus de dix ans auparavant. Les plans et coupes des *blockhaus* du Mur de l'Atlantique, accompagnés des superbes photographies en noir et blanc, établissaient le lien entre mes souvenirs d'enfance, ma passion pour la photographie et la soif de comprendre. Les prémices de mes recherches se situent aux environs de 1988 et prirent plusieurs années pour se développer jusqu'à atteindre l'ampleur de ce qu'elles devinrent à partir de 1998.

49. PROST A., *op. cit.*, p. 94.

50. VIRILIO P., *Bunker Archéologie*, Paris, Centre Georges Pompidou – Centre de Création Industrielle, 1975. Il fut réédité une première fois en 1991 aux éditions du Demi-cercle (Paris) et en 2008 chez Galilée (Paris).

Le chaînon manquant de la fortification contemporaine

En fait, la batterie haute des Mèdes de l'île de Porquerolles – puisqu'il s'agit d'elle – était une sorte de chaînon manquant de l'histoire de la fortification du vingtième siècle. Je ne trouvais rien d'autre sur cet ouvrage que de vagues allusions dans les études relatives aux fortifications des îles d'Hyères. Il semblait que rien n'existât entre les travaux consacrés à la fortification côtière du XIX^e siècle et ceux, fort nombreux, traitant des ouvrages allemands du Mur de l'Atlantique. À la fin des années 1980, deux livres consacrés aux rivages méditerranéens émergent : *Découverte historique des forts des îles d'Hyères*, de Philippe Caron et *Canon et Murailles – Histoire et évaluation de l'architecture défensive dans la région toulonnaise*, de Philippe Truttmann⁵¹. Le travail de Philippe Caron dressait un historique des fortifications des îles d'Hyères, depuis les tours de guet romaines jusqu'aux ouvrages Séré de Rivières de la Repentance (Porquerolles) et de l'Eminence (Port-Cros). Étonnamment, cet historique passait très rapidement sur la période des deux guerres mondiales et de l'entre-deux-guerres. Évoquant les forts de l'Eminence et de la Repentance, il clôt son historique par les mots suivants : « À la veille de la Première Guerre mondiale, les deux forts furent déclassés. Les Allemands les occupèrent durant la seconde. Ils défigurèrent encore quelque peu le Petit Langoustier en installant leurs batteries, et construisirent une tourelle en béton armé sur le cap de Mèdes⁵². » Ces quelques lignes constituent une double négation du « chaînon manquant » : aucune mention n'est faite des travaux français de l'entre-deux-guerres et le béton armé sur les côtes françaises ne peut évidemment qu'être allemand... Cette conclusion ne correspondait pourtant pas aux observations sur le terrain. L'architecture et l'organisation de ce que j'avais pu découvrir de la batterie haute des Mèdes ne rappelaient en rien les ouvrages bétonnés de la côte charentaise que je connaissais bien. Elles évoquaient plutôt les galeries de la ligne Maginot. Caroline Cousin, alors en poste à l'IGESA de Porquerolles et s'intéressant aux fortifications des îles d'Hyères, me signala le catalogue de l'exposition organisée en 1989 par la ville de la Seyne-sur-Mer sur les défenses côtières. Son principal contributeur était le lieutenant-colonel Philippe Truttmann. Philippe Truttmann demeure une référence dans le monde de la fortification. Ce lorrain, reçu à Saint-Cyr en 1953, était le dernier professeur de fortification à l'école du Génie de Metz. Il consacra sa vie à l'inventaire et à l'étude des fortifications de toutes les époques. Son « grand œuvre », tiré de sa thèse de doctorat, reste *La muraille de France ou la ligne Maginot*. Il était expert accrédité auprès de l'Inventaire et quasiment aucun ouvrage fortifié – au moins français – ne lui était inconnu. Pourtant, le catalogue *Canons et Murailles*, dressant un inventaire historique des fortifications côtières de la région de Toulon, s'achevait à la fin de la Première Guerre mondiale... Ce n'est que dans une annexe au catalogue que Guy François présentait un bref historique de la batterie de côte de Cépet⁵³. Malgré son intérêt et bien que très complet, cet historique n'évoquait qu'en quelques paragraphes le réarmement des

51. CARON P., *Découverte historique des forts des îles d'Hyères*, Hyères/Paris, Parc national de Port-Cros/Caisse nationale des Monuments historiques et des Sites, 1984 ; TRUTTMANN P., *Canons et Murailles – Histoire et évaluation de l'architecture défensive dans la région toulonnaise*, La Seyne-sur-Mer, Service culturel municipal, 1989.

52. CARON P., *op. cit.*, p. 80.

53. FRANÇOIS G., « Les batteries de côte de la presqu'île de Saint-Mandrier (1900-1945) », dans TRUTTMANN P., *Canons et Murailles, op. cit.*, p. 57-64.

côtes par la Marine à partir des années 1920. Rien de précis sur les autres ouvrages et un arrière-plan historique érudé. Cela constituait malgré tout de bonnes bases.

Je poursuivais donc mes recherches dans cette direction. La bibliographie consacrée à la ligne Maginot est immense. Or, quelle ne fut pas ma surprise de ne rien trouver sur la fortification côtière de l'entre-deux-guerres... Étaient évoqués çà et là les ouvrages de montagne des Alpes-Maritimes qui surplombaient la côte ou les ouvrages corses de la ligne Maginot⁵⁴, mais rien sur la conception, la construction et l'histoire des batteries côtières françaises de l'entre-deux-guerres. Ce « point aveugle » de l'histoire des défenses côtières s'éclaira un peu grâce à la publication, en 1993, de la petite brochure de la série des *Itinéraires du Patrimoine* consacrée aux *Forts, tours et batteries des îles d'Hyères*⁵⁵. En deux paragraphes, Philippe Truttman évoquait les travaux de la Marine après la Première Guerre mondiale, pour reconstruire une défense de ses bases par l'artillerie et résumait les caractéristiques de la batterie haute des Mèdes. Grâce à Caroline Cousin, je pus prendre connaissance des travaux de Philippe Truttman à la source de cette brochure : deux volumes (l'un consacré à Port-Cros et au Levant, l'autre à Porquerolles) présentant un inventaire exhaustif des fortifications des îles d'Hyères, des plus anciennes aux plus récentes, avec des développements détaillés sur la batterie haute des Mèdes et le programme d'armement dont elle ne constituait qu'une des réalisations. Philippe Truttman eut alors la gentillesse de me donner quelques pistes de recherches et c'est ainsi que je plongeais directement dans les fonds des archives du Génie à Vincennes, du Génie Maritime et du Service historique de la Marine à Toulon. Ce n'est que dans un second temps, au printemps 1995, que je consacrais plusieurs après-midi aux fonds du SHM à Vincennes et des Archives nationales au Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales (Caran). Enfin, je sollicitais également le Centre des archives de l'Armement, à Châtelleraut, afin de m'informer sur les aspects techniques des équipements de la batterie : canons et direction de tir. La diversité des sources militaires est révélatrice d'un aspect particulier de la fortification côtière – lequel constituera un des « fils rouges » souterrains de cette étude –, à savoir son statut ambigu : qui, de l'Armée ou de la Marine, en était responsable ? Les archives du SHAT (désormais Service historique de la Défense, Département Terre ou SHD-Terre), dont celles du Génie, étaient quasi muettes après la Grande Guerre. Celles du SHM (désormais Service historique de la Défense, Département Marine ou SHD-Marine) n'étaient pas très développées sur cette question. Il semblait que seul un croisement des éléments récupérés dans les deux fonds d'archives permettrait de dresser un tableau à peu près exact et complet de la question. Et encore ! Un autre phénomène allait compliquer ces recherches, mais également les rendre passionnantes et justifier ce travail : le peu d'intérêt porté par les militaires français à la défense des côtes et le mépris des marins pour les servitudes à terre. Dans cette relative indifférence des deux armes résidait sans doute la raison pour laquelle peu de travaux avaient été consacrés à la défense des côtes. Le seul ouvrage postérieur à 14-18 consacré à ce sujet demeure encore celui du capitaine de corvette Jacques Avice, *La défense des frontières*

54. En 2002 encore, le catalogue de l'exposition « Défendre la Corse : des tours génoises aux fortins Maginot » passe directement des ouvrages Séré de Rivières à ceux de la ligne Maginot, sans aucune mention des batteries de côte (GRAZIANI A.-M. [dir.], VENTURINI A., SARROLA S. ET D'ORAZIO P., *Défendre la Corse : des tours génoises aux fortins Maginot*, Ajaccio, Archives départementales de la Corse-du-Sud, 2002).

55. COUSIN C. et TRUTTMANN P., *Forts, tours et batteries des îles d'Hyères*, Itinéraires du Patrimoine n° 33, Paris, Inventaire général, 1993.

*maritimes*⁵⁶. Écrit par un des acteurs du transfert de la défense des côtes à la Marine, cet ouvrage est en réalité fortement inspiré par deux sources : d'une part, le livre du député de la Manche, Cabart-Danneville, *La défense de nos côtes*⁵⁷ et, d'autre part, les travaux de la commission interministérielle de défense des côtes (instituée le 12 février 1917). Publié en 1922, l'ouvrage du capitaine de corvette Avice est surtout intéressant pour son historique de la défense des côtes depuis 1791. Il n'apporte aucun élément sur l'œuvre de reconstruction de la Marine, hormis quelques faits marquants, emblématiques de la lutte sourde entre la Guerre et la Marine au cours de la Première Guerre mondiale sur la question de la défense du littoral. Par ailleurs, l'historique de la période antérieure à la Grande Guerre n'a été que peu complété par rapport à l'ouvrage de Cabart-Danneville, de vingt ans antérieur au premier conflit mondial et lui-même fortement inspiré – voire copié – du rapport parlementaire de la commission de la Marine de la Chambre sur divers projets de lois destinés à organiser la défense des côtes sous l'autorité de la Marine et dont il était le rapporteur⁵⁸. Étant donné sa date de publication, Avice n'a pu traiter des travaux de la Marine consacrés à l'établissement d'un programme d'armement : ceci était alors secret. Le champ d'investigation apparaissait ainsi vierge et me laissait le loisir de tracer dans la masse des archives une direction propre qui constituerait une première orientation dans la recherche consacrée à la politique de défense des bases françaises dans l'entre-deux-guerres.

1912-1931 : de l'ancre méditerranéen à « l'année des occasions perdues »

L'orientation méditerranéenne de ces recherches était née de l'intérêt porté à la batterie haute des Mèdes de l'île de Porquerolles. Cet ancre méditerranéen correspondait finalement avec bonheur à la politique de la France sur la période que je me proposais d'étudier. Après le décret du 31 octobre 1911 consacrant la création de l'armée navale, la force principale de la Marine de guerre française est concentrée fin 1912 en Méditerranée, espace devenu zone d'influence essentielle après, d'une part, l'accord franco-allemand qui laisse à la France les mains libres au Maroc et, d'autre part, les conventions navales franco-britanniques de janvier et février 1913 qui organisent la répartition des rôles entre les deux pays en cas de conflit en Méditerranée (voir la carte n° 1 en annexe).

Mes premières publications furent donc consacrées à un ouvrage d'artillerie de côte méditerranéen : la batterie haute des Mèdes⁵⁹. Ces articles préfiguraient la publication, en 1999, d'une monographie élargissant le sujet à son environnement politique, diplomatique, financier et technique, mais restant néanmoins centrée sur l'île de

56. AVICE J., *La défense des frontières maritimes*, Paris, Challamel, 1922.

57. CABART-DANNEVILLE C., *La défense de nos côtes*, Paris, Hachette, 1895.

58. Rapport n° 935 du 27 octobre 1894 fait au nom de la commission de la Marine chargée d'examiner les propositions de lois déposées par Messieurs Edouard Lockroy et Charles Cabart-Danneville sur la défense des côtes, par Charles Cabart-Danneville, *JORF*, Documents Parlementaires – Chambre, 1894, p. 1943 à 1986.

59. SAFFROY F., « La batterie haute des Mèdes. Île de Porquerolles, Hyères, Var », *Fortifications Patrimoine*, juillet 1997, p. 43-52 et octobre 1997, p. 7-17 ; « Les canons de Porquerolles. La batterie de 164 des Mèdes », *Travaux scientifiques du Parc national de Port-Cros*, volume 17-1998, p. 19-53 ; « La batterie haute des Mèdes », dans *Vauban et ses successeurs dans les ports du Ponant et du Levant : Brest et Toulon*, Paris, Association Vauban, 2000.

Porquerolles⁶⁰. Cette monographie, soutenue par le Parc national de Port-Cros, le Service historique de la Marine et le Centre d'études d'histoire de la défense, constituait la première pierre de ces recherches. À la fin des années 1990, alors que *Les canons de Porquerolles* sortaient et que je déposais mon sujet de thèse, quelques aspects de la fortification côtière française contemporaine commençaient à susciter de l'intérêt. En 1996, la Marine éditait un ouvrage grand public destiné à faire connaître la richesse de son patrimoine immobilier littoral : *Pierre de mer*⁶¹. L'année suivante, le Parc national de Port-Cros publiait une étude historique sur les îles d'Hyères dont quelques pages évoquaient l'œuvre de la Marine en matière de défense côtière contemporaine⁶². Enfin, en 1998, Bernard Cros offrait un bel ouvrage documenté et richement illustré sur quatre siècles de fortifications littorales dans le Var : *Citadelles d'Azur*⁶³. Les études plus approfondies demeuraient néanmoins confidentielles, à l'image de l'imposante monographie du major Jean-François Roudier, *Le Cap aux 340*⁶⁴, consacrée, en deux volumes, à la batterie de 340 mm de Cépet (Toulon), pièce maîtresse du programme de défense des côtes de 1922. Ce constat confirmé de l'absence d'étude d'ensemble sur la question affermissait ma détermination à réaliser cette recherche, laquelle nécessitait une investigation dans les sources primaires, avec peu de travaux déjà effectués ou publiés⁶⁵. Il ne s'agissait pas d'aménager un parc à la française sur un terrain défriché, mais de procéder directement à ce défrichement. Or, par quelle lisière aborder ce défrichement ? Une fois entamé, quelle direction adopter ? Valait-il mieux défricher un grand espace contigu ou bien tracer des pistes dans différentes directions, quitte à les abandonner en cours de route, ouvrant ainsi la voie à d'autres chercheurs ?

Le choix de l'espace méditerranéen constituait une première limitation – géographique – qui laissait néanmoins un immense chantier chronologique. Un recadrage était donc nécessaire. Une première périodisation pouvait s'inscrire de 1917 à 1942. Le décret du 21 septembre 1917 confiant à la Marine la défense des frontières maritimes contre l'ennemi flottant constituait un bon point de départ. À l'autre extrémité, l'invasion de la Zone non occupée par les troupes allemandes, le 11 novembre 1942, puis leur prise de contrôle de la base de Toulon le 27 novembre suivant – provoquant le sabordage de la flotte – mettait un terme à la maîtrise de la défense de ses frontières maritimes par la France. Ne retenir que l'année 1917 était toutefois délicat, sans qu'un examen de la période précédente, notamment celle de la Première Guerre mondiale, ne vienne donner sens à une réforme que la Marine et de nombreux hommes politiques attendaient depuis 1791. Il était clair que la Grande Guerre avait précipité une décision que la période de paix, avec ses luttes entre Départements (Marine et Guerre), entre intérêts particuliers (régions littorales, régions du nord-est), entre penseurs militaires (tenants de la bataille décisive « mahannienne » ou de la guerre de côte « aubienne »), ne permettait pas. Il était donc profitable d'intégrer les débats de la Grande Guerre à ce travail, d'autant plus que la question de la défense des côtes, liée à celle de la défense

60. SAFFROY F., *Les canons de Porquerolles*, Chauray, Patrimoine & Médias, 1999 [nouvelle édition augmentée], Nice, Serre Éditeur, 2006.

61. Coll., *Pierres de mer – Le patrimoine immobilier de la Marine nationale*, Paris, ADDIM, 1996.

62. BRUN J.-P. (dir.), *Les îles d'Hyères. Fragments d'histoire*, Arles, Actes Sud, 1997.

63. CROS B., *Citadelles d'Azur. Quatre siècles d'architecture varoise*, Aix-en-Provence, Edisud, 1998.

64. ROUDIER J.-F., *Le cap aux 340*, Guilherand, La Plume du Temps, 2000.

65. Depuis lors, cette lacune a été comblée par ma thèse soutenue en 2011 et celle d'Emmanuel Boulard, *La défense des côtes : une histoire interarmées (1815-1973)*, soutenue en 2013 à Paris IV sous la direction d'Olivier Forcade.

contre les sous-marins, avait été fertile en discussions et interpellations parlementaires, y compris en comités secrets. Certains parlementaires, tels Gustave de Kerguézec, Émile Goude, Jean Locquin ou Georges Bousset jouèrent en outre un rôle important dans le transfert de la défense des côtes à la Marine. 1914 semblait finalement une bonne date d'entrée en matière, aisément identifiable, par ailleurs, dans une périodisation plus globale. Cette année revêtait toutefois peu de signification pour la question de la défense des côtes. Le choix se porta donc sur 1912, millésime possédant plusieurs atouts. 1912 est l'année au cours de laquelle, sous l'impulsion de Delcassé, alors titulaire du portefeuille de la Marine, la France décide de concentrer sa flotte dans la Méditerranée, devenue le centre principal des intérêts du pays. Le père de l'Entente cordiale scella en 1913 avec l'Angleterre plusieurs accords consacrant la répartition des rôles entre les Marines française et britannique pour la défense de la mer du Nord, de la Manche, de l'Atlantique et des deux bassins de la Méditerranée. 1912 est également l'année de l'adoption du Statut naval voulu par Delcassé et assurant à la Marine un budget spécial, indépendant de l'exercice budgétaire annuel et autorisant la réalisation d'un programme cohérent et ambitieux, malgré le recul de la *Royale* dans le rang des grandes marines. Ce Statut naval consacrait deux missions essentielles de la marine de guerre : la maîtrise du bassin occidental de la Méditerranée et le passage du XIX^e corps d'armée d'AFN en métropole dès les premiers jours de la mobilisation. Enfin, 1912 est l'année de la constitution de la commission mixte générale (Guerre et Marine) chargée de « l'étude des questions générales relatives à la défense des côtes intéressant simultanément les Départements de la Guerre et de la Marine, et rentrant dans les attributions des Conseils supérieurs de la défense nationale et de la Guerre⁶⁶ ». Créée par Delcassé et Millerand le 7 juin 1912, la commission mixte générale entreprit un travail de réforme en profondeur, que l'éclatement du premier conflit mondial allait interrompre, mais dont les conclusions furent utiles pour fonder le transfert de 1917, confirmé en 1921.

Si l'année 1942 paraissait intéressante parce qu'elle marquait sans équivoque le terme de la maîtrise par la France de la défense de ses côtes, ouvrant le chapitre allemand du « Mur de l'Atlantique », elle présentait l'inconvénient d'être longue et, surtout, comportait une période – du début des années 1930 au régime de Vichy – où les questions de côtes ne mobilisaient plus l'intérêt des politiques et des états-majors. Le début des années 1930 est consacré à la phase de réalisation – partielle – du programme de défense des côtes par l'artillerie, lequel est alors affecté par les priorités budgétaires nouvellement définies en raison de la prise du pouvoir par Hitler et du réarmement allemand, du renversement d'alliance de l'Italie, de la transformation de la flotte vers la chauffe au pétrole, de la constitution d'une armée de l'air, de la mécanisation de l'armée... Traiter de cette période risquait donc de se résumer à un exposé des projets avortés ou rognés, dont le sort nécessitait un éclairage contextuel dense et complexe qui ne semblait pas devoir apporter d'éléments véritablement nouveaux à l'historiographie, déjà riche depuis les travaux fondateurs de Maurice Vaisse et Robert Frank⁶⁷. L'année 1931, « année des occasions perdues » pour Maurice

66. Lettre n° 2436-3/II du 9 mai 1912 du ministre de la Guerre au ministre de la Marine sur la constitution d'une Commission mixte générale (SHD Terre – 7N1885).

67. VAISSE M., *Sécurité d'abord. La politique française en matière de désarmement: 9 décembre 1930-17 avril 1934*, Paris, Pédone, 1981, 653 p.; FRANK[ENSTEIN] R., *Le prix du réarmement français (1935-1939)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982, 382 p.

Vaisse, se révélait un choix opportun. Elle vit l'accélération des projets de défense des frontières, tant terrestres que maritimes, avec la mise en place de budgets spéciaux, notamment au profit de l'artillerie de côte avec un transfert de crédits à son profit de près de 130 millions de francs. Du point de vue des relations extérieures, 1931 représente un tournant dans les relations avec l'Italie, dont la flotte est devenue rivale de la *Royale* après « l'humiliation » du traité de Washington. Le 1^{er} mars 1931 marque en effet le constat d'échec du projet d'accord naval franco-italien.

Les sanctions de l'histoire : les débarquements en Méditerranée

Les plus grandes opérations combinées de la Seconde Guerre mondiale se sont déroulées sur le littoral de la France. Si mentionner l'opération *Overlord* du 6 juin 1944 en Normandie est une évidence, le cuisant et meurtrier échec du raid de Dieppe, le 11 août 1942 (opération *Jubilée*), ne doit pas être oublié. Toutefois, deux autres opérations vont plus spécialement retenir l'attention : d'une part, le premier débarquement allié de grande envergure de la guerre, mené le 8 novembre 1942 sur les côtes d'AFN et, d'autre part, le débarquement franco-américain exécuté le 15 août 1944 contre les côtes de Provence. Ces deux opérations majeures conduites sur le théâtre d'opérations méditerranéen se heurtent alors à des systèmes défensifs essentiellement issus de l'œuvre de reconstruction des défenses côtières par la Marine française. Si l'on met de côté l'opération *Menace* exécutée à Dakar, les 13 et 25 septembre 1940 par des bâtiments britanniques pour soutenir la tentative de prise de contrôle de la base par les troupes du général de Gaulle (lesquelles se heurteront effectivement aux défenses côtières françaises⁶⁸), les opérations *Torch* et *Dragoon* contre les territoires français représentent alors les premières et plus importantes opérations menées par les Alliés sur le théâtre d'opérations européen. Celles-ci l'ont été en Méditerranée et contre un littoral et des bases navales défendues par une organisation conçue dans les années 1920 par la Marine française. Ceci renforce l'intérêt d'une étude centrée sur la Méditerranée, d'autant plus que *Torch* et *Dragoon* suscitent beaucoup moins d'études que le débarquement quasi mythique de Normandie⁶⁹. *Torch* constitue pour les Américains la seconde opération combinée en temps de guerre, mettant à l'épreuve du feu des concepts conçus et développés par la *Marine Corps* depuis 1921⁷⁰. Elle n'en revêt pas moins toutes les caractéristiques d'une première : l'opération vit le déploiement de forces depuis des bases lointaines (les troupes américaines débarquées à Casablanca étaient parties de Norfolk, Virginie) ; le débarquement se heurta à des forces importantes, tant terrestres, que navales et aériennes ; la coordination entre

68. HUAN C. et COUTAU-BEGARIE H., *Dakar 1940, la bataille fratricide*, Paris, Economica, 2004 ; MOULINS J.-J., « Dakar, 23-25 septembre 1940. Opération Menace », *39/45 Magazine*, mai 2006, p. 40-50 ; juin 2006, p. 16-27.

69. Le débarquement de Provence apparaît comme tombé dans les oubliettes de l'histoire, que ce soit de l'historiographie française ou américaine. Ce fut pourtant la plus grande opération combinée à laquelle participa l'armée française. Il fallut attendre *Indigènes* en 2006 pour que le cinéma s'en saisisse. Plusieurs raisons, peut-être, à cela : un débarquement de troupes françaises africaines et nord-africaines, dont le ralliement à de Gaulle fut tardif (sous le commandement de de Lattre de Tassigny) ; une opération qui se déroulait alors que Paris allait être libéré ; une commémoration, le 15 août 1964, au mont Faron, qui faillit coûter la vie au Général de Gaulle...

70. Le premier débarquement américain de la guerre eut lieu à Guadalcanal le 7 août 1942. La *1st Marine Division* y subit moins de pertes en quatre mois de combats contre les Japonais que les Alliés en deux jours en AFN (MILLET A., « Assault from the sea : the development of amphibious warfare between the wars – the American, British, and Japanese experiences » dans MURRAY W. et MILLET A., *Military Innovation in the interwar Period*, New York, Cambridge University Press, 1996, p. 92).

l'armée et la marine américaines en était encore à ses balbutiements ; c'était la première opération dans laquelle les trois armes – terre, air, mer – des États-Unis et de la Grande Bretagne devaient agir de manière coordonnée. Pour toutes ces raisons, *Torch* demeure une opération emblématique dont les leçons sont toujours enseignées aux États-Unis⁷¹.

C'est donc l'étude de la conception, du financement et de la réalisation de la défense des côtes françaises méditerranéennes par l'artillerie qui est proposée, en forme d'hommage à une réalisation négligée de la Marine de l'entre-deux-guerres.

71. GORDON J., « Joint Power Projection : Operation Torch », *Joint Force Quarterly*, Spring 1994, p. 60-69.